



Assemblée générale

Session extraordinaire d'urgence

21^e séance

Lundi 20 octobre 2003, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare reprise la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, conformément à la résolution ES-10/12 adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2003, par laquelle l'Assemblée a décidé d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président en exercice de l'Assemblée générale à reprendre les réunions à la demande des États Membres.

À cet égard, j'appelle l'attention des délégations sur le document A/ES-10/242, qui contient une lettre du 15 octobre 2003 du Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès des Nations Unies, par laquelle il demande, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, ainsi que sur le document A/ES-10/243, qui contient une lettre du 15 octobre 2003 du Représentant permanent de la Malaisie auprès des Nations Unies en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des non-alignés, par laquelle il indique l'appui du Mouvement des non-alignés à la demande en faveur d'une reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies (A/ES-10/245)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique habituelle, je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/245, qui contient une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, par laquelle il informe l'Assemblée générale que 12 États Membres sont en retard dans le versement de leurs contributions financières à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a pris bonne note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Projets de résolution (A/ES-10/L.13 et A/ES-10/L.14)

M Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Israël, puissance occupante, commet un terrible crime de guerre à l'encontre du peuple palestinien – dont l'ampleur est comparable à celle d'un crime contre l'humanité – en édifiant un mur expansionniste dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est. Ce mur a impliqué la confiscation et la destruction de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



milliers de dunums de terres palestiniennes, la destruction des moyens de subsistance de dizaines de milliers de civils palestiniens et l'annexion illégale de facto de vastes secteurs des terres palestiniennes occupées.

En poursuivant l'édification de ce mur expansionniste – si la communauté internationale permet qu'un tel crime se poursuive – Israël aura en fait transféré un grand nombre de civils palestiniens, et enfermé le reste dans plusieurs cantons murés qui contiennent eux-mêmes d'autres murs. Il aura alors détruit la possibilité de créer un État palestinien souverain et indépendant et d'aboutir à un règlement politique du conflit israélo-palestinien conformément à la vision de deux États basés sur la résolution 242 du Conseil de sécurité (1967) et la ligne d'armistice de 1949, appelée ligne de 1967.

La question est donc d'une très haute importance. Il y va de notre existence nationale et de la paix dans la région. C'est soit le mur, soit la Feuille de route. C'est soit le mur, soit la paix, mais les deux sont incompatibles.

Malgré l'importance stratégique et historique de la question, le Conseil de sécurité n'a pas exercé sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales compte tenu de l'exercice du droit de veto par l'un de ses membres permanents. Le veto du 14 octobre a empêché le Conseil de sécurité d'adopter une résolution contraignante déclarant le mur illégal au titre des dispositions pertinentes du droit international et exigeant qu'Israël, puissance occupante, cesse sa construction et en démantèle les parties déjà érigées. C'était la deuxième fois que le même membre permanent exerçait son veto en moins d'un mois et le vingt-septième veto depuis 1976 portant sur des projets de résolution traitant des territoires palestiniens occupés.

Le résultat pratique de ce veto est d'entraîner la poursuite de la construction du mur, qui aura des conséquences catastrophiques à moins que l'Assemblée générale et le système des Nations Unies ne prennent des mesures.

C'est sur cette toile de fond que le Groupe arabe et le Mouvement des pays non alignés ont demandé la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence conformément à la formule « L'union pour le maintien de la paix » afin de faire des recommandations

appropriées aux membres pour qu'ils prennent des mesures collectives.

Je voudrais maintenant vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir acquiescé à la demande de reprise de cette importante session. Je voudrais réaffirmer ici qu'il nous faut faire tout ce qui est nécessaire. Nous devons arrêter la construction du mur.

Israël, puissance occupante, a entamé la première phase de construction du mur dans le nord-ouest de la Cisjordanie occupée en juin 2002. Pendant plusieurs mois, il est parvenu à empêcher la communauté internationale de réagir à cet acte compte tenu du secret qui entourait la planification du mur et de l'impression erronée qu'il respectait la ligne d'armistice, même de manière relative.

Alors que la sanglante campagne militaire israélienne contre le peuple palestinien et l'offensive politique et médiatique contre l'Autorité palestinienne et son dirigeant se poursuivaient, diverses priorités urgentes ont été imposées à la partie palestinienne et à la communauté internationale. Tirant partie de cette situation, Israël, puissance occupante, a en fait conclu ce qu'il qualifie de première phase. Il a déclaré en avril 2003 qu'on avait achevé 27 kilomètres du mur expansionniste et que, d'ici la fin de l'été, la première phase de la construction – environ 150 kilomètres – serait menée à bien.

Cette structure comprend un mur de 8 kilomètres de long au nord de Jérusalem-Est occupée; un second mur à l'est; et un troisième, de 15 kilomètres de long, au sud – c'est à dire au nord de la ville de Bethléem. Les trois murs étouffent et détruisent tant Jérusalem-Est occupée que Bethléem.

Le mur est composé de plusieurs éléments, à savoir dans certaines zones, des murs de béton de 8 mètres de haut avec des tours de garde fortifiées et dans d'autres zones, plusieurs barrières – certaines électrifiées – qui comprennent toutes ou la plupart d'entre elles des tranchées, des chemins de terre, des routes de patrouille pavées à deux voies, des barbelés, des radars et des zones interdites, dont l'ensemble donne à ce mur une largeur de 70 à 100 mètres.

Dans sa première phase, ce mur expansionniste s'est traduit par la confiscation et la destruction d'environ 15 000 dunums de terre rien que pour le tracé du mur, lequel a conduit à arracher plus de 100 000 arbres et à détruire 30 kilomètres du réseau

d'approvisionnement en eau. Par ailleurs, en débordant profondément sur le territoire palestinien, jusqu'à six kilomètres au-delà de la ligne d'armistice, le mur isole plus de 105 000 dunums de terres palestiniennes. Si le mur n'est pas détruit, le sort de ces terres sera leur annexion illégale, et de facto par Israël.

La confiscation de terres palestiniennes sur lesquelles le mur est construit et l'isolement des terres entre le mur et la ligne d'armistice ont un impact destructeur sur la vie de plus de 200 000 civils palestiniens dans 65 villages et localités, des deux côtés du mur. Ils ont eu à subir une séparation partielle ou totale de leurs terres et des ressources en eau, et du reste du peuple palestinien. En outre, il y a plusieurs restrictions à leur déplacement, comme dans la ville de Qalqiliya où les 40 000 habitants de la ville ne peuvent entrer et sortir que par un passage surveillé, et uniquement quelques heures par jour.

Le 1er octobre, le Gouvernement israélien a adopté des plans pour la deuxième phase du mur expansionniste, une phase qui minimise la première dans la portée de la conquête expansionniste illégale de terres palestiniennes et dans les effets nuisibles qu'elle aura. La deuxième phase va commencer par la construction d'un mur à l'est des colonies de peuplement israéliennes illégales d'Ariel et de Kedumim, pénétrant plus de 22 kilomètres à l'intérieur du territoire palestinien. L'on peut facilement imaginer les conséquences d'une telle mesure.

Si la communauté internationale permet la mise en oeuvre de la deuxième phase de ce crime israélien, la troisième et la quatrième phases vont sûrement suivre, étendant la longueur totale du mur à plus de 500 kilomètres, atteignant un coût de plus d'un milliard de dollars. Ensuite, la construction du mur sur le côté est du territoire palestinien occupé commencera en vue de le séparer de sa frontière internationale avec la Jordanie, assurant la conquête de la Vallée du Jourdain et l'achèvement du mur des trois ou quatre bantoustans sur la moitié du territoire palestinien occupé.

Il est clair que le mur d'annexion expansionniste, dans ses parties individuelles et dans sa totalité, est illégal. Sa construction constitue une violation de l'Article 2, paragraphe 4, et de l'Article 1, paragraphe 2 de la Charte des Nations Unies. Il viole le principe établi du droit international interdisant l'acquisition de territoires par la force. Il viole l'article 47 de la quatrième Convention de Genève, qui interdit toute

annexion par une puissance occupante de la totalité ou d'une partie de territoire occupé. Il viole également l'article 33 de la même Convention, qui interdit le châtement collectif de civils protégés, et enfin, il représente une grave atteinte à la Convention au titre de l'article 147 vu que la construction du mur suppose des destructions importantes et l'appropriation de biens. Cela s'ajoute à la grave violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 242 (1967), qui est la pierre angulaire du processus de paix, et des Accords d'Oslo.

Il est donc tout à fait clair que la construction du mur d'annexion expansionniste par la puissance occupante est un crime de guerre, et je dis, équivalent à un crime contre l'humanité.

La construction du mur expansionniste complète les activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes. Elles sont similaires en termes de colonisation de notre terre, de conquête et d'annexion. Le mur est un crime de guerre considérable qui complète l'autre— la colonisation par Israël de notre terre.

Outre les nombreux autres crimes de guerre commis par la puissance occupante contre le peuple palestinien, le plus récent a eu lieu dans le camp de réfugiés de Rafah, il y a quelques jours. Ce crime, avec d'autres crimes israéliens, relève fondamentalement de la responsabilité d'Ariel Sharon, le criminel de guerre, et de son gouvernement, un gouvernement de guerre.

La Puissance occupante a illégalement transféré plus de 400 000 colons israéliens sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui vivent dans plus de 200 colonies construites sur plus de 8 % des terres palestiniennes occupées, sans parler des terres adjacentes et des autres terres qu'elle tente de contrôler. Israël leur a créé une infrastructure séparée et des réseaux de routes, leur permettant d'exploiter et d'abuser de nos ressources naturelles et de notre eau, et de terroriser notre peuple. Avec la construction de son mur expansionniste, la puissance occupante essaie d'annexer des terres palestiniennes, tout en laissant suffisamment à l'élargissement du reste des colonies et à la destruction de la présence nationale palestinienne.

Israël a agi ainsi en dépit de l'interdiction absolue de cette colonisation au titre de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de son premier Protocole additionnel, qui la définit comme crime de guerre, tout comme d'ailleurs le Statut de Rome de la

Cour pénale internationale. Ces actions ont eu lieu bien que 26 résolutions du Conseil de sécurité réaffirment l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève et demandent à la puissance occupante de respecter ses dispositions, dont certaines demandent précisément la cessation des activités d'implantation de colonies et le fait de considérer l'annexion de Jérusalem-Est comme étant nulle et non avenue.

Comment ces crimes israéliens pourront être décrits avec précision? S'agit-il d'une colonisation classique? Nous pensons que cela est pire. Est-ce un nouveau système d'apartheid? Nous pensons que cela est pire. C'est un mélange de ces deux phénomènes horribles, qui atteint le degré le plus bas de la pensée colonialiste raciste pour concrétiser les objectifs expansionnistes d'Israël et nier l'existence de citoyens – tout cela en violation flagrante des lois fondamentales et des valeurs de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

J'espère que les Membres liront le rapport du 8 septembre 2003 sur la question du mur et des colonies de peuplement, élaboré par le Professeur John Dugard, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967.

Israël affirme qu'il construit le mur expansionniste en tant que mesure de sécurité pour empêcher les attentats-suicide. Cela est non seulement absurde et illogique, mais il s'agit d'une répétition du même mensonge et du même prétexte utilisés par Israël durant des années pour commettre tous ses crimes contre le peuple palestinien, en particulier sa campagne expansionniste d'implantation de colonies.

Israël pourrait construire des murs sur son propre territoire, le long de la ligne d'armistice, et pourrait les élever jusqu'à 80 mètres au lieu de huit s'il le voulait. Cela serait une mauvaise chose pour la coexistence entre les deux parties. En fait, Israël a fait cela jusqu'à un certain point autour de la bande de Gaza occupée. Si cela était le cas en ce qui concerne la Cisjordanie occupée et la ligne d'armistice, l'on pourrait penser qu'Israël construit le mur en tant que mesure de sécurité. Il est impératif à cet égard de rappeler que par le passé, Israël a toujours utilisé le même prétexte vain de sécurité à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité pour justifier ses activités d'implantation de

colonies de peuplement illégales sur tous les territoires qu'il occupe depuis 1967. En fait, l'Assemblée générale a, durant plusieurs années, assisté à la colonisation de facto de notre terre, alors que la partie israélienne redisait sans cesse qu'elle le faisait en tant que mesure de sécurité.

Israël, la puissance occupante, essaie de refaire la même chose maintenant. Aux mesures de sécurité ont succédé les mesures antiterroristes. Bien sûr, nous sommes tous contre le terrorisme. C'est également la position claire et non démentie de la direction palestinienne et de l'Autorité palestinienne. Cependant, il faut être clair : ce sont la politique israélienne et les mesures prises par Israël qui ont mené aux attentats suicide et non l'inverse. De fait, ce phénomène condamnable a commencé il y a 27 ans, après le début de l'occupation, et ce seulement après que notre peuple a perdu tout espoir d'un avenir meilleur. Israël, pays responsable de la destruction de trois générations de Palestiniens, de la destruction du tissu même de notre société et des maux sociaux qui nous affligent, est également directement responsable de ce phénomène hideux du terrorisme. Et Israël doit comprendre qu'il n'existe aucune mesure de sécurité pouvant mettre fin à elle seule au terrorisme. En outre, lorsque toutes les parties se réuniront pour essayer de mettre fin à ce phénomène, Israël, la puissance occupante, ne devra pas être autorisé à exploiter la lutte contre le terrorisme international et à exploiter, même, ses propres victimes civiles, pour couvrir sa politique et ses mesures illégales et pour la poursuite de ses colonies de peuplements ou de son expansionnisme et de son obstruction à la paix.

Que peut faire l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence pour sauver l'espoir et la paix dans la région? Prendre position clairement, à l'unanimité, au nom de la communauté internationale, contre le mur, ce qui contribuerait à en faire arrêter la construction. Compte tenu, cependant, du piètre bilan d'Israël en matière de mise en oeuvre des résolutions de l'ONU, que non content de violer, il traite même avec mépris, l'Assemblée générale peut en référer à la Cour internationale de Justice pour lui demander un avis consultatif sur les obligations de la puissance occupante en ce qui concerne le mur, l'arrêt de sa construction et le démantèlement de ses parties existantes en vertu des dispositions pertinentes du droit international. Fondée sur le principe du règlement pacifique des différends, cette démarche est conforme,

à notre sens, au droit international. Nous espérons que l'avis consultatif donné par la Cour sera un facteur décisif dans l'application par tout un chacun des dispositions du droit international, et nous guidera ainsi dans la bonne direction, celle d'un règlement juste et pacifique. Nous sommes convaincus, en effet, que les nations éprises de paix, attachées à la primauté du droit, et notamment du droit international, ne peuvent qu'appuyer cette démarche.

La parodie se trouve dans le refus indigné d'Israël de suivre cette démarche. Que peut avoir quiconque contre une action en justice de l'organe principal des Nations Unies? Israël dit que cela nuira gravement au processus de paix. Est-ce possible? Selon cette logique erronée, la construction du mur, la conquête de terres palestiniennes et l'expansion illégale ne posent aucun problème pour le processus de paix, tandis que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, lui, nuirait gravement au processus de paix.

Je ne souhaite pas faire d'autres commentaires, car nous avons foi dans le jugement de l'Assemblée et dans la conscience de la communauté internationale, malgré les pressions, et même les menaces, qui ont été faites à cet égard. Sauvons l'espoir. Sauvons la paix. Unissons-nous pour la paix.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Cette nouvelle demande de réouverture de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en violation des conditions mêmes de la procédure « Union pour le maintien de la paix », n'a rien à voir avec la prétendue incapacité du Conseil de sécurité d'adopter une résolution la semaine dernière, tout comme n'a rien à voir avec la réalité le pitoyable appel à nous unir pour la paix lancé au terme du discours que nous venons d'entendre aujourd'hui par la plus grande entité terroriste du monde.

Si l'on peut parler d'incapacité ici, c'est de l'incapacité des parrains des projets de résolution, tant du Conseil que de l'Assemblée, aujourd'hui, de reconnaître qu'il s'agit d'un conflit entre deux peuples ayant chacun ses droits et ses obligations, et donc de stipuler expressément et énergiquement, dans ces résolutions, l'obligation de la partie palestinienne de mettre fin à ses pratiques terroristes. En essayant d'obliger cette Assemblée à adopter à répétition des textes partisans qui ne tiennent pas compte de la réalité sur le terrain, les parrains de ces projets de résolution

n'ont pas renforcé leur camp dans ce conflit, mais ils ont affaibli la voix des Nations Unies.

Ce n'est pas un secret que la seule raison pour laquelle aucune résolution n'a été adoptée au Conseil de sécurité la semaine dernière est que les parrains de ce projet – le même projet de résolution que celui qui vient d'être représenté pour adoption à cette Assemblée – ont refusé de négocier un texte juste et équilibré stipulant dûment la responsabilité qui incombe aux Palestiniens de cesser leur appui, leur encouragement et leur recours au terrorisme. Cinq membres du Conseil, dont deux membres permanents, ont refusé d'appuyer ce projet de résolution. Un membre permanent du Conseil, qui a fait plus que tout autre État pour faire avancer la cause de la paix, a suggéré que le texte devait aborder la question du terrorisme palestinien et a appelé au démantèlement de l'infrastructure terroriste, comme l'exigent le droit international, les résolutions de l'ONU et la Feuille de route. Mais pour les parrains de ce texte, une référence à ces obligations palestiniennes était insupportable.

Si le Conseil ne peut se plier au diktat de l'une des parties au conflit, mieux vaut exiger un vote immédiat, exprimer son indignation et courir à l'Assemblée – à cette Assemblée – que de négocier un texte plus équilibré.

Si le Conseil s'est révélé incapable d'avaler tel quel un projet partisan qui suscitait l'indignation, et non un examen de conscience, malheureusement, la partie palestinienne est devenue beaucoup trop confiante dans sa capacité de tromper l'Assemblée et de faire passer des résolutions partisans, remplies d'acrimonie et d'accusations. Elle vient à chaque fois à cette Assemblée pour obtenir le sceau d'approbation qu'elle a été incapable de gagner au Conseil de sécurité.

Il est notoire que l'Observateur palestinien a de graves difficultés à accepter toute référence aux responsabilités palestiniennes, laquelle devrait consister en une condamnation expresse du terrorisme palestinien et en un appel au démantèlement de groupes tels que le Hamas, le Jihad islamique et la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa. Quant à ceux qui, si rares soient-ils, doutent encore que l'incapacité de la direction palestinienne de prendre la moindre mesure pour faire face à ses obligations morales et juridiques contre le terrorisme n'est pas un problème de capacité, mais d'engagement, je les invite instamment à réfléchir

à la rapidité avec laquelle les forces de sécurité palestiniennes ont réussi à arrêter les présumés responsables du meurtre de trois responsables américains dans la bande de Gaza la semaine dernière.

Si cela n'est pas suffisant, je voudrais vous renvoyer aux rapports récents qui indiquent que les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, dont les effectifs se comptent par dizaines de milliers, ont récemment intensifié leur campagne non pas en vue de traduire les terroristes en justice, mais de capturer, de torturer et d'exécuter de façon arbitraire ceux qui « collaborent » avec Israël. Il ne s'agit pas d'une question de capacité mais de volonté.

Lorsque des membres du Conseil de sécurité ont eu l'audace de suggérer qu'il serait en fait approprié que toute résolution évoquant le conflit israélo-palestinien fasse mention des obligations palestiniennes de lutter contre le terrorisme, cela suffit à convoquer une nouvelle session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour produire un nouveau morceau de papier qui ne fait pas avancer le processus de paix d'un iota. Ce morceau de papier imagine une réalité parallèle où le terrorisme le plus odieux et le plus brutal qui soit n'apparaît pas une réalité où les Palestiniens auraient des droits mais aucune obligation, une réalité où Israël est le seul bourreau et la partie palestinienne la seule victime, ce qui ne semble pas préoccuper outre mesure la partie palestinienne. Mais cette partialité devrait être une source de préoccupation pour cette Assemblée. Un autre élément devrait également préoccuper l'Assemblée, c'est la kyrielle de mensonges qui ont été répétés aujourd'hui par l'Observateur palestinien. Nous devons tous rappeler cependant que le fait de répéter les mêmes mensonges chaque semaine ne les transforme pas en vérités pour autant.

Dans mes déclarations devant le Conseil le 14 octobre, j'ai expliqué longuement les raisons pour lesquelles Israël se voit dans l'obligation de construire une barrière de sécurité. La position israélienne à cet égard – son fondement juridique et les détails de la campagne terroriste sans précédent visant ses citoyens, qui a fait de cette barrière une nécessité – a été expliquée dans les nombreuses déclarations israéliennes faites devant le Conseil et devant cette Assemblée, dans d'innombrables lettres au Secrétaire général et dans nombre de documents et de déclarations officielles qui ont été diffusés. Parmi les points que nous avons soulevés en vue de réfuter les

nombreuses distorsions qui ont été faites, je voudrais revenir brièvement sur les suivants.

Premièrement, la nécessité de créer une barrière de sécurité pour empêcher l'infiltration de terroristes dérive directement de la stratégie palestinienne constante visant à encourager et à tolérer le terrorisme, qui a fait des centaines de morts parmi des civils innocents et qui menace des milliers d'autres personnes. Ce n'est qu'après l'abandon de cette stratégie qu'Israël ne sera plus obligé de prendre des mesures de sécurité telles que la construction de la barrière elle-même et que cela ouvrira la voie à la paix.

Deuxièmement, une barrière de sécurité s'est avérée une des méthodes non violentes les plus efficaces qui soient pour prévenir le terrorisme au coeur des zones civiles. La barrière est une mesure tout à fait conforme au droit des États à l'autodéfense, droit consacré par l'Article 51 de la Charte. Le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001), ont reconnu clairement le droit des États au recours à la force en cas de légitime défense contre les attentats terroristes. Ils reconnaissent par conséquent le droit de recourir à des mesures vigoureuses à cette fin.

Troisièmement, en construisant la barrière, Israël souhaite parvenir à un équilibre entre les droits et les intérêts des populations locales et les droits des civils à la vie et à ne pas être déshabillé en pièces au cours d'un attentat-suicide. Une barrière identique à Gaza, convenue dans le cadre des accords israélo-palestiniens, qui n'avait suscité aucune dissension à l'ONU, a réussi à prévenir l'infiltration de terroristes en Israël. En construisant une barrière le long d'une bande de terrain qui, jusqu'à présent, était ouvert aux infiltrations, nous avons une chance réelle d'éliminer le terrorisme de l'équation et de veiller à la disparition de ce dernier en tant qu'arme destinée à anéantir les efforts de paix.

Quatrièmement, les considérations d'ordre humanitaire jouent un rôle décisif dans la construction de cette barrière et dans le tracé de son parcours. Si elle était construite le long de la Ligne verte - cette dernière n'ayant jamais eu pour objectif de constituer une frontière internationale et n'ayant jamais été considérée comme une frontière sur le plan juridique, cette barrière n'aurait aucune utilité en tant que moyen de prévenir les attentats terroristes. La référence à la ligne d'armistice dans ces projets de résolution induit

vraiment en erreur. Ni la ligne d'armistice ni ladite Ligne verte ne bénéficient d'un statut juridique en tant que frontière. Aucune des deux n'est mentionnée dans les résolutions 242 (1967) ou 338 (1973) du Conseil de sécurité ou dans les accords signés par les deux parties, qui exigent des deux camps la négociation de frontières sûres et reconnues, dans le cadre de négociations sur le statut définitif.

Cinquièmement, en construisant le mur, notre priorité absolue a toujours été d'utiliser des terrains publics ou désaffectés. Dans les cas où des biens sont réquisitionnés, cela est fait dans le strict respect des dispositions spécifiques du droit humanitaire et des législations locales, sur la base de précédents établis par d'autres États qui ont fait des réquisitions semblables, pour des raisons similaires de sécurité. Aucune modification n'est survenue sur le plan de la propriété du territoire. Des dédommagements sont offerts en cas d'utilisation de la terre, de pertes des récoltes et de tout dégât occasionné. Des solutions ont été trouvées dans chaque cas, y compris la construction de dizaines de portes pour l'agriculture et la création de points de passage le long de la barrière. Les habitants ont une occasion sans précédent non seulement d'être consultés pendant le processus, mais aussi de saisir directement la Cour suprême israélienne.

Sixièmement, l'effet net de la barrière, loin d'entraver la liberté de mouvement ou la contiguïté territoriale en Cisjordanie, sera d'améliorer la situation humanitaire dans son ensemble en permettant une réduction des effectifs israéliens dans les zones palestiniennes. En fait, la présence de cette barrière permettra de démanteler des barrages et des points de contrôle sans accroître la vulnérabilité au terrorisme.

Septièmement, le Gouvernement israélien a réaffirmé à plusieurs reprises et je réaffirme de nouveau que la barrière n'a aucune signification politique. Son seul objectif est de sauver des vies et de protéger les citoyens israéliens du terrorisme. Cela n'entraîne pas l'annexion de territoires et ne modifie pas le statut des terres, la propriété ou le statut juridique des résidents. Bien sûr, une partie de cette barrière empiète sur le territoire souverain d'Israël. Israël demeure pleinement attaché à la négociation du statut définitif de la Cisjordanie et de Gaza, comme cela a été convenu dans les accords israélo-palestiniens et appuyé par la communauté internationale. Israël est disposé – comme il l'a prouvé dans le passé, par exemple lors de son retrait du Liban – à démanteler

cette barrière, à en modifier le tracé, comme l'exige tout règlement politique découlant de négociations de bonne foi.

Huitièmement, cette barrière est une réponse à la terreur palestinienne, conçue non pas pour établir une frontière mais pour créer un environnement sans terreur, dans lequel une frontière peut être faite l'objet d'un accord par la négociation.

C'est avec une grande réticence que je fais ce bref exposé sur un sujet qui mériterait d'être traité de façon beaucoup plus vaste devant cette Assemblée. Car nous savons trop bien que cette réunion n'a pas été convoquée à la requête de l'Observateur palestinien pour lancer un débat honnête, pour examiner la vérité ou pour faire avancer le processus de paix. Cette réunion n'a rien à voir avec l'intention de mettre un terme au terrorisme, qui a récemment coûté la vie à 21 ressortissants israéliens juifs et arabes à Haïfa, en Israël ou à 3 ressortissants américains à Gaza, il y a quelques jours, qui s'apprêtaient à interviewer des étudiants palestiniens à Gaza en vue de leur octroyer des bourses d'étude. Ceux qui ont exigé la convocation de cette réunion veulent tout simplement faire des reproches aux autres et non pas s'engager à résoudre les divergences par la voie de la négociation pacifique, conformément aux notions essentielles de responsabilité et de compromis mutuels.

Comme si le fait d'abuser de façon persistante du temps et des ressources de l'ONU en vue d'adopter des résolutions partiales n'était pas suffisant, l'Observateur palestinien compte maintenant sur cette Assemblée convoquée de façon douteuse pour approuver l'exploitation d'un autre organe de l'ONU – cette fois son organe judiciaire – en vue d'une demande mal avisée et manipulatrice d'avis consultatif.

On peut si aisément dissiper toute illusion que cette demande est le produit d'un intérêt dans une véritable opinion juridique que c'est à peine s'il faut en faire état. Les deux projets de résolution soumis à l'Assemblée prétendent répondre à la question très « juridique » censée être posée à la Cour, et sont truffés d'un langage politiquement déformé et de conclusions prétendument juridiques. En cherchant si évidemment à préjuger de la question à déterminer, en déterminant d'emblée que la clôture – qualifiée de manière erronée de « mur » – est illégale et en demandant ensuite à la Cour si c'est le cas, les auteurs de ces projets de résolution ont non seulement mis au jour leurs propres

intentions malveillantes, mais ils ont également exposé l'Assemblée à la dérision et au ridicule. Peut-on insulter de manière plus évidente l'Assemblée et la procédure relative à un avis consultatif qu'en faisant en sorte que l'Assemblée prétende demander des conseils à la Cour sur une question pour laquelle elle a déjà pris une décision?

Cette demande d'avis consultatif n'améliorera pas les perspectives de paix dans la région, et ce n'est d'ailleurs pas l'objectif visé. Elle met en jeu des questions de nature politique et des questions en suspens que les parties elles-mêmes ont convenu de régler par le biais de négociations, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Elle ne peut que saper, compliquer et retarder encore plus les efforts faits pour résoudre le différend entre les parties par le biais de négociations politiques. Cette demande est en fait une nouvelle tentative de la partie palestinienne pour détourner l'attention de la seule chose qui empêche un règlement pacifique et de la seule chose qui a rendu nécessaires les mesures de sécurité israéliennes, notamment la clôture elle-même : le refus continu de la part des Palestiniens de lutter contre le terrorisme, ce qu'ils ont l'obligation morale et juridique de faire. Prétendre rechercher une aide juridique alors que la question à l'examen – les mesures de sécurité israéliennes – est le résultat direct des violations juridiques commises par la partie palestinienne, c'est de l'hypocrisie et de la manipulation.

En cherchant de manière si éhontée à politiser la Cour et à lui soumettre, en sa qualité d'organe consultatif, une question qui est le sujet du différend, les auteurs de ce projet de résolution risquent d'entacher sérieusement la réputation, l'indépendance et l'autorité du principal organe judiciaire de l'ONU. Un tel cynisme à l'égard de la procédure relative à un avis consultatif, en violation de ses conditions préalables fondamentales et de son objectif déclaré, établirait un précédent extrêmement dangereux qui ne ferait qu'encourager l'usage abusif de la Cour internationale de justice en tant qu'arme politique par une des parties à un conflit politique.

Si le prestige de la Cour était ainsi diminué, plus rien ne pourrait arrêter le renvoi incontrôlé de questions politiques sensibles à la Cour sans l'accord des deux parties au conflit, comme l'exigent le Statut et les règles de procédure de la Cour dans les cas litigieux. À d'autres occasions, l'Assemblée a reconnu le danger de telles tentatives visant à soulever ainsi des

points de contestation et a refusé de laisser la Cour être manipulée de la sorte. Nous exhortons l'Assemblée à continuer à agir de manière tout aussi responsable aujourd'hui.

Mais ce n'est pas seulement la Cour qui paiera le prix de cette initiative mal conçue. Comment ces projets de résolution peuvent-ils être conformes au rôle de l'ONU en tant que membre du Quatuor et partisan de la feuille de route, qui reconnaît les obligations des deux parties et leur demande de négocier leurs divergences conformément aux accords signés? Comment ces projets de résolution peuvent-ils aider l'Assemblée dans ses efforts internationaux de lutte contre le terrorisme alors qu'ils passent sous silence le meurtre calculé de centaines d'innocents?

Pendant trop longtemps, la dynamique de cet organe et sa tendance à approuver sans discussion des initiatives manifestement partiales et bénéficiant de l'appui d'un groupe régional puissant, ont sapé le rôle constructif que l'ONU pourrait jouer en faveur d'un règlement politique dans la région. À vrai dire, nombreux sont ceux qui ont préféré le confort aux principes. J'ai eu trop de conversations privées avec des représentants ici présents pour prétendre ou dire le contraire.

Mais, en fin de compte, toute cette comédie ne saurait aider les peuples israélien et palestinien à se rapprocher de la paix ou à assurer que la communauté internationale les soutient dans cet effort. Des négociations bilatérales directes, fondées sur la reconnaissance mutuelle des droits et obligations des deux parties, ont été le seul mécanisme qui a fait avancer les choses et a été avantageux tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens. « La recherche de la juridiction la plus avantageuse » pour politiser et ternir encore plus le système des Nations Unies afin d'imputer la faute à d'autres, de se soustraire à ses responsabilités et de marquer facilement des points ne saurait favoriser ni la paix ni la compréhension.

Si nous procédons à une évaluation honnête de ce qu'a fait l'Assemblée, il y a une question que nous devons nous poser : qu'a-t-on gagné à promouvoir un message qui crée des divisions et des litiges au lieu d'un message progressiste et positif? Nous espérons sincèrement que l'appel du Président, au début de la cinquante-huitième session, en faveur des principes plutôt que de l'opportunisme et de l'objectivité plutôt que des préjugés, sera enfin entendu.

Enfin, pour revenir à la question de la clôture, je crois qu'il y a encore une question à poser. Il y a deux semaines, la famille Almog a été enterrée. Cinq membres de trois générations de la même famille – un grand-père, une grand-mère, une mère et deux petits-enfants – ont été éliminés, ainsi que 16 autres innocents, par un attentat-suicide à la bombe commis par un Palestinien qui était passé par une brèche dans la clôture. Si cette dernière avait été terminée, cette famille serait encore parmi nous aujourd'hui. Je demande à tous ceux présents aujourd'hui dans cette salle de réfléchir un instant et de se demander en toute honnêteté : si ces enfants avaient été les vôtres, n'auriez-vous pas tout fait – littéralement tout – pour les sauver?

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe arabe, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir accepté de convoquer cette séance de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner les dangers que pose la poursuite par Israël de la construction d'un mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés.

Comme ce qui se passe aujourd'hui n'est pas très différent de ce qui s'est produit par le passé, certains pourraient, à juste titre, remettre en cause l'utilité de s'adresser de nouveau à l'Assemblée générale pour débattre des souffrances et des préoccupations de notre peuple. Auparavant, nous nous adressions à l'Assemblée après que l'utilisation du droit de veto avait empêché l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution demandant à Israël de ne pas expulser le Président de l'Autorité palestinienne; ce projet de résolution avait l'appui de la plupart des membres du Conseil. Aujourd'hui, nous nous adressons à l'Assemblée pour examiner l'évolution la plus dangereuse qu'ait connue la question palestinienne : la décision d'Israël de continuer à construire le mur de séparation qui vise non seulement à annexer davantage de territoires appartenant à l'État de Palestine – qui, nous l'espérons tous, sera créé – mais qui sape aussi complètement l'idée de la création d'un tel État. Encore une fois, l'utilisation du droit de veto, le 14 octobre, a empêché l'adoption d'une résolution considérée par tous comme équilibrée – une résolution qui ne faisait que demander à Israël de respecter le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et de considérer que le mur de séparation est illégal.

Les territoires palestiniens occupés sont devenus ces derniers mois un véritable champ de bataille sur lequel Israël, la puissance occupante, a perpétré des crimes de guerre et des attentats terroristes d'État. Les forces d'occupation israéliennes ont eu recours à leurs armes meurtrières pour attaquer les civils innocents palestiniens – des femmes, des enfants et des personnes âgées – tuant, le mois dernier seulement, une centaine de Palestiniens et en blessant des centaines de plus avec une brutalité sans précédent. Ces forces israéliennes ont poursuivi leurs actes barbares, détruisant environ 300 maisons dans la seule ville de Rafah.

Israël a continué également des pratiques illégales qui reflètent véritablement une politique de sanctions collectives contre les Palestiniens. Ceci fait partie d'une politique d'implantations cours dans les territoires occupés où la reprise de la construction du mur de conquête expansionniste constitue une violation flagrante du droit international et du droit humanitaire international.

L'aspect le plus dangereux dans l'édification de ce mur est sa création d'une situation de facto sur le terrain et le fait qu'il isole les Palestiniens de chaque côté du mur, les empêchant de communiquer et de bénéficier de leurs ressources naturelles et provoquant de nouvelles situations environnementales qui conduiront à la pauvreté, au déplacement et aux souffrances des Palestiniens. Maintenant, suite à ce que nous avons entendu dire le représentant d'Israël, nous devons nous demander pourquoi le mur n'est pas construit sur ce que l'on appelle la Ligne verte ou à l'issue du territoire israélien. Si le représentant d'Israël fait semblant d'ignorer ou ne connaît pas la réponse à cette question, nous pouvons donc lui dire que ce mur est un symbole d'expansion, de colonialisme et d'annexion des territoires d'autrui par la force.

N'est-il pas impudent de la part du représentant d'Israël de paraître devant l'Assemblée générale et de déclarer que les territoires palestiniens sont une terre publique qui peut être utilisée par Israël sous prétexte de sécurité? Le silence ou la complicité face à ces politiques israéliennes terroristes est inacceptable. Les actes d'agression commis par Israël, tels que l'agression absolument injustifiée qui a eu lieu récemment contre la ville de Ein Saheb en Syrie, ont fait monter la tension dans la région, la mettant au bord de l'explosion. Cette agression, en plus de la menace de nouvelles agressions, est une tentative flagrante du

Gouvernement de guerre israélien d'exporter ses crises internes et de détourner l'attention du fait qu'il n'a pas réussi à assurer la sécurité qu'il avait promise aux Israéliens.

La Syrie, qui a fait preuve de modération et qui a eu recours à la légalité internationale afin de faire face aux ridicules agressions israéliennes, est capable de défendre son territoire et sa dignité. Le Président Bashar Al-Assad de la République arabe syrienne, dans son allocution au Sommet islamique de Malaisie a dit que l'expérience, en particulier l'expérience récente a confirmé que la force militaire ne peut être une solution de rechange à la politique. Plus important encore, elle ne peut pas se substituer à la raison : elle en a davantage besoin. Israël doit écouter la raison et réaliser qu'aussi forte que soit sa puissance militaire, il ne pourra atteindre ses objectifs ni semer la crainte parmi nous.

La construction du mur expansionniste n'est rien que la continuation des activités colonialistes israéliennes. C mur est un crime de guerre de plus et parce que c'est un mur illégal dans tous ses détails, il constitue une violation de l'Article premier, paragraphe 2, et de l'Article 2, paragraphe 4, de la Charte. Il constitue également une violation du ferme principe de droit international interdisant l'acquisition de territoires appartenant à autrui par la force. Il constitue une violation de l'article 47 de la quatrième Convention de Genève, qui interdit aux forces d'occupation d'annexer des parties ou l'ensemble des territoires occupés. C'est aussi une violation de la Convention de l'article 33 de la même convention interdisant les sanctions collectives à l'encontre des civils protégés. Il constitue une grave violation de l'article 147, car ce mur entraîne également une destruction à grande échelle du territoire palestinien et la confiscation de terres palestiniennes. C'est aussi une violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité notamment la résolution 242 (1967), qui représente la pierre angulaire du processus de paix.

Par conséquent la construction de ce mur expansionniste de la part de la puissance occupante est un crime de guerre qui peut être comparé à un crime contre l'humanité. Israël tente de justifier ses pratiques dans le contexte d'une lutte contre le terrorisme, alors qu'il a recours au terrorisme d'État choisissant comme cibles les civils palestiniens sans faire la différence entre hommes, femmes et enfants.

Mais l'aspect le plus préjudiciable à la campagne contre le terrorisme est l'exploitation et l'usurpation de cette campagne afin de détourner l'attention de ses politiques expansionnistes et comme justification de ses actes d'agression. Selon la logique israélienne, chaque personne qui aspire à la liberté est un terroriste et chaque personne qui demande qu'il soit mis un terme à l'expansion et à l'occupation est considéré comme un terroriste.

Nous savons déjà quelle est la réaction d'Israël aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il y a quelques instants, nous avons entendu une déclaration du représentant d'Israël dans laquelle il a exprimé son mépris pour le droit international qu'incarnent les membres de cette Organisation. Nous tenons une fois encore à affirmer notre confiance absolue dans la légalité de cette Assemblée générale et dans ses résolutions, qui constituent une source majeure du droit international. Et puis-je dire, au nom des membres de la Ligue des États arabes, que nous apprécions les gestes de solidarité des membres de la communauté internationale et leur appel lancé à Israël pour qu'il mette un terme à ses politiques d'agression et d'expansion?

Enfin, la Syrie et les États arabes ont décidé d'accepter l'option d'une paix juste et globale dans la région, une paix bloquée en raison du rejet d'Israël à son égard et de son agression, de son occupation et de la confiscation continues des terres arabes. Nous espérons que ce débat de l'Assemblée générale donnera une nouvelle occasion à Israël de revenir sur ses positions erronées afin d'oeuvrer à la réalisation d'une paix juste et globale comportant la restauration des droits et de la sécurité de tous.

M. Farhâdi (Afghanistan) : C'est en ma qualité de Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien que j'aimerais m'adresser L'Assemblée générale au titre de ce point de l'ordre du jour. Si la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence a, une fois encore, été rendue nécessaire, c'est parce que la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue de se détériorer. La semaine dernière, lors d'une séance du Conseil de sécurité, une écrasante majorité d'orateurs a dénoncé la construction du mur de séparation. L'incapacité consternante du Conseil de sécurité d'exercer les responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies et de

prendre des mesures décisives à cet égard nous conduit de nouveau à nous tourner vers l'Assemblée générale, dans l'espoir que l'ONU pourra enfin assumer sa responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine.

De nombreuses sections du mur actuellement en construction sur ordre du Gouvernement israélien se trouvent à l'est de la Ligne verte. Dans certaines zones, il s'enfonce jusqu'à six kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie. Le 31 juillet, le Ministère israélien de la défense a annoncé que la première phase de ce projet énorme – puisque le mur s'étend désormais sur 145 kilomètres – avait été parachèvement. Pendant sa construction, des maisons palestiniennes ont été démolies et de larges bandes de terrain ont été rasées au bulldozer et confisquées. La partie du mur déjà construite a occasionné la confiscation illégale de quelque 1 100 hectares de terres palestiniennes qui constituaient une source de revenus élevés. Certains agriculteurs palestiniens contemplant désormais une nouvelle clôture électronique en acier, qui les empêche d'accéder aux oliviers que leurs familles cultivent depuis des générations.

En août dernier, les autorités israéliennes ont publié des arrêtés d'expropriation en vue d'ériger la barrière dite « enveloppe de Jérusalem ». Quelque 50 000 Palestiniens pourraient ainsi être relégués dans des enclaves situées du côté israélien. Certes, le mur sépare les Israéliens des Palestiniens. Mais, et c'est là une tragédie, il sépare aussi les Palestiniens des Palestiniens.

Le 1er octobre, le Gouvernement israélien a approuvé la deuxième phase de la construction du mur, d'Elkana à Jérusalem, durant laquelle un réseau de barrières distinct doit être construit. Le Comité est particulièrement préoccupé par les plans dangereux qui prévoient d'ériger un mur à l'est des colonies de peuplement d'Ariel, de Kedoumim et d'Emanuel, c'est-à-dire à plus de 20 kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie. Des images satellitaires montrent que 45 % des ressources en eau et 40 % des terres fertiles palestiniennes se trouveraient alors du côté israélien du mur.

La construction, entreprise en violation de la quatrième Convention de Genève, institutionnalisera un système par lequel la liberté de mouvement sera très restreinte, excepté pour les détenteurs de permis, ce qui risque d'empêcher des Palestiniens de se rendre sur

leur lieu de travail et de constituer une entrave à la prestation de services essentiels, tels que les soins médicaux et l'éducation.

Le Comité a fait savoir à plusieurs reprises qu'il était préoccupé par la construction du mur. Elle laisse entendre que l'issue des futures négociations sur le statut permanent est déjà arrêtée et revient à nier toute possibilité de création d'un État palestinien continu. L'étouffement provoqué par cette barrière aggrave les problèmes économiques et humanitaires auxquels font face les Palestiniens et exacerbe encore leur désespoir et leur colère.

En plusieurs occasions, le Comité a déclaré qu'il s'opposait sans équivoque tant aux assassinats extrajudiciaires de Palestiniens qu'aux attaques terroristes menées contre des civils israéliens. Le Comité prend acte des préoccupations exprimées par le Gouvernement israélien au sujet de la sécurité de ses citoyens. Le délégué d'Israël cet après-midi a posé des questions à l'Assemblée générale. Le Comité aussi a des questions à poser. Israël n'a pas répondu à cette question fondamentale : pourquoi construit-il ce mur sur une terre qui ne lui appartient pas, sur la terre du peuple palestinien? Le Comité est sûr que personne ne fera d'objection si le Gouvernement israélien faisait bâtir un mur, quelle qu'en soit la taille, à l'ouest de la Ligne verte, sur son propre territoire. Mais jusqu'à maintenant, les représentants d'Israël, y compris le représentant d'Israël qui a pris la parole ici cet après-midi, n'ont pas répondu à cette entreprise de façon convaincante et raisonnable, que ce soit devant le Conseil de sécurité ou devant l'Assemblée générale. Nous aimerions obtenir de la part d'Israël une réponse précise, sans ambiguïté et cohérente à cette question avant la fin de cette session.

Nous appelons le Gouvernement israélien à interrompre la construction du mur et à démolir la partie déjà érigée. Nous prions instamment le Quatuor de faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner un nouvel élan à la Feuille de route, seule option à même de faire en sorte que les Israéliens vivent en sécurité, que les Palestiniens se dotent d'un État indépendant, et que la paix et la stabilité règnent dans l'ensemble de la région.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom du Mouvement des pays non alignés, je vous remercie d'avoir organisé la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence

de l'Assemblée générale. Le Mouvement des pays non alignés a pleinement appuyé la demande du Groupe arabe pour la reprise de cette session extraordinaire d'urgence. Nous considérons que cette séance est essentielle pour permettre à une assemblée plus représentative des Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures décisives pour répondre à une question des plus pressantes concernant les mesures israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé, plus précisément, la construction du mur de l'expansionnisme israélien dans le territoire occupé palestinien.

Nous regrettons qu'il ait été nécessaire de reprendre cette session si tôt après la dernière reprise qui a eu lieu en septembre, par suite du nouvel échec du Conseil de sécurité, le 14 octobre 2003, à adopter une résolution importante sur la Palestine. Le Mouvement des pays non alignés est profondément déçu que le Conseil de sécurité ait été empêché de déclarer illégal le mur expansionniste israélien et d'exiger sa destruction, ainsi que la cessation immédiate de sa construction.

Il est regrettable que le droit de veto ait été une fois de plus exercé au Conseil de sécurité. C'était la vingt-septième fois que le droit de veto était exercé sur un projet de résolution relatif à la question de Palestine. Ce dernier veto augure mal des progrès futurs vers un règlement pacifique, global, juste et durable mettant fin aux souffrances des Palestiniens et des Israéliens. Malheureusement, l'inaction du Conseil de sécurité sera perçue par beaucoup comme une approbation par le Conseil des politiques répressives et inhumaines israéliennes, aux antipodes de la solution de deux États prévue dans la Feuille de route.

Le Mouvement des pays non alignés a souvent réaffirmé sa condamnation de la violence et du terrorisme. Nous condamnons les massacres et les mutilations de civils, notamment les attaques récentes perpétrées à Haïfa et à Gaza. Nous nous indignons également de l'intensification des opérations militaires israéliennes et la condamnons, notamment celle intervenue récemment à Rafah, qui a causé des morts et des blessés parmi les civils innocents et la destruction de nombreuses habitations, infrastructures et installations palestiniennes. Nous tenons à exprimer nos condoléances aux familles et aux victimes de ces actes insensés, qu'elles soient palestiniennes, israéliennes ou américaines.

Nous jugeons nécessaire de rappeler une fois de plus à l'Assemblée générale que le noeud du conflit israélo-arabe en cours n'est pas le terrorisme. C'est la poursuite de l'occupation illégale par Israël de la Palestine. Les actions israéliennes doivent être jugées pour ce qu'elles sont. À l'heure actuelle, le fait est que les actions israéliennes ne conduisent qu'à une seule issue : elles visent à perpétuer l'occupation israélienne du territoire palestinien. L'Assemblée générale ne doit pas perdre cela de vue. Le mur expansionniste israélien est et continue d'être construit sur le territoire palestinien occupé, et il ne saurait être invoqué comme une mesure pour prévenir les attentats terroristes dirigés contre les civils israéliens. Israël ne doit pas être autorisé à se servir de la sécurité comme prétexte pour annexer le territoire palestinien.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme sa position concernant le mur expansionniste israélien, tel qu'il a été clairement énoncé lors du débat du Conseil de sécurité le 14 octobre dernier. En résumé, nous réaffirmons que le mur expansionniste israélien construit sur le territoire palestinien occupé est illégal, doit être démantelé et son édification doit être immédiatement interrompue pour les raisons suivantes.

Premièrement, le mur – les sections qui pénètrent profondément dans le territoire palestinien occupé – s'écartere de la ligne d'armistice de 1949 et est donc illégal au titre du droit international. Deuxièmement, le mur constitue une grave violation de la quatrième Convention de Genève, car il implique une annexion de facto illégale de vastes parties du territoire et de ressources, le transfert d'un grand nombre de civils palestiniens et la persistance du non-respect des droits de l'homme des Palestiniens, ce qui entraîne des conséquences humanitaires de plus en plus catastrophiques pour un peuple déjà déshérité.

Troisièmement, le mur représente un obstacle majeur à la mise en oeuvre de la Feuille de route, car il compromet la création d'un État palestinien viable et continu, diminuant ainsi la possibilité de réaliser la solution de deux États.

Quatrièmement, le mur pourrait précipiter la fin du processus de paix au Moyen-Orient, car il est susceptible de déclencher des violences sans précédent parmi les Palestiniens cruellement réprimés dans leurs efforts désespérés pour survivre sous l'oppression brutale du Gouvernement israélien.

Le Mouvement des pays non alignés demande instamment à cette instance d'appuyer les deux projets de résolution dont nous sommes saisis. Un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur l'obligation juridique d'Israël de cesser l'édification du mur constituerait un avis indépendant et impartial sur le statut juridique du mur en vertu du droit international et compte tenu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. En tant qu'organe judiciaire principal de l'ONU qui a joué sans aucun doute un rôle important dans la promotion de la paix et de l'harmonie en défendant la primauté du droit, la Cour serait l'instance la plus appropriée pour répondre avec justesse à cette question et renforcer les efforts diplomatiques qui ont été entrepris et épuisés.

Nous demandons instamment à l'Assemblée générale qu'elle mobilise la volonté politique nécessaire, ainsi que la sagesse et le courage, de faire ce qui est utile et juste pour les peuples de la région. Elle doit mettre tout en oeuvre pour empêcher une nouvelle aggravation de la situation sur le terrain. Nous craignons les conséquences inévitables qu'entraînerait la poursuite de l'édification du mur suivant le tracé envisagé. Le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que l'adoption des résolutions concernant le mur ferait clairement connaître à Israël l'opposition vigoureuse de la communauté internationale à la construction du mur expansionniste, qui s'écarte de la Ligne d'armistice de 1949.

L'adoption de ces résolutions serait également une preuve concrète de la préoccupation et de la sympathie de l'Assemblée générale pour la situation dramatique des Palestiniens, gravement défavorisés par l'existence et l'édification du mur et pour le sort des habitants de Qalqilya et de milliers d'autres dans les villes, fermes et villages palestiniens qui deviendront pour ainsi dire des prisonniers derrière ce mur, ses clôtures, ses tranchées et ses routes de sécurité.

Il serait extrêmement malheureux et tragique en effet que l'Assemblée manque à sa responsabilité de défendre la justice, de promouvoir la paix et d'empêcher que le peuple palestinien ne soit davantage persécuté. Il faut que la justice règne en Palestine. Il faut nous employer sérieusement à assurer le succès de la Feuille de route.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais annoncer que, dans le cadre de ce point, l'Assemblée

est saisie de deux projets de résolution publiés sous les cotes A/ES-10/L.13 et A/ES-10/L.14, qui sont actuellement distribués dans la salle.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous exprime sa reconnaissance, Monsieur le Président, pour avoir convoqué une fois de plus la session extraordinaire d'urgence, suite à la crise dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Je voudrais également m'associer à la déclaration prononcée par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Pour la deuxième fois depuis le début de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, nous prenons la parole devant elle par suite de l'incapacité du Conseil de sécurité d'assumer une nouvelle fois ses obligations en matière de paix et de sécurité au Moyen-Orient. Un projet de résolution condamnant l'édification d'un mur de séparation en Palestine avait fait l'objet d'un veto.

Contrairement à ce que vous venez d'entendre, Monsieur le Président, le mur dont nous parlons aujourd'hui sépare les Palestiniens de leurs fermes et de leurs lieux de culte, et divise même les familles, tout cela en violation du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée doit envoyer un message clair et puissant contre le mur de séparation qu'Israël construit pour soutenir son occupation continue de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Nous devons aussi affirmer que l'ONU condamne sans équivoque tous les actes de terrorisme au Moyen-Orient, y compris l'atroce attentat suicide de Haïfa et l'attaque contre des diplomates américains à Gaza.

La construction accélérée d'un mur de séparation, ainsi que l'expansion des implantations illégales sur des terres palestiniennes, constituent des actes d'annexion incompatibles avec les obligations internationalement acceptées par Israël dans le cadre de la Feuille de route du Quatuor.

Les implantations et le mur de séparation créent une nouvelle réalité sur le terrain, qui est inacceptable. Ils incorporent davantage de terres à Israël, aux dépens du peuple palestinien. Comme le Commissaire européen Chris Patten l'a récemment fait observer, des images satellitaires de la Cisjordanie montrent que 45 % des ressources palestiniennes en eau, 40 % des terres agricoles palestiniennes et 30 % des Palestiniens

eux-mêmes se retrouveront en définitive du côté israélien du mur de séparation. Le fait que de nombreux Palestiniens aient déjà été déportés vers la Bande de Gaza ou aient été obligés à fuir leur terre contribue à la réduction de la population de la Palestine.

Personne ne devrait être surpris d'apprendre qu'une catastrophe humanitaire prend forme dans le territoire palestinien occupé. La violence poussée à des niveaux effarants semble se nourrir de la pauvreté abjecte et de l'aliénation que les Palestiniens ressentent chaque jour. Les Palestiniens subissent les humiliations constantes associées aux bouclages répétés des villes, aux couvre-feux et à la détention arbitraire. Ils ont été privés de leurs sources de revenu, de leurs terres agricoles et de leurs demeures. La récente attaque israélienne contre Rafah, par exemple, a laissé 1 500 Palestiniens de plus sans abri.

Malgré les conditions déprimantes qui règnent au Moyen-Orient, il est encourageant de voir qu'il y a encore des Palestiniens et des Israéliens qui croient à un règlement pacifique négocié. Des tentatives se poursuivent parmi certains Palestiniens et Israéliens en vue de renoncer à toute forme de violence, d'intimidation et d'incitation à la haine, afin d'engager un véritable dialogue sur l'avenir de leurs peuples. Nous faisons partie d'une vaste majorité de membres de la communauté internationale qui croient à un règlement pacifique négocié au Moyen-Orient, qui aboutira à ce que deux États vivent côte à côte en paix et dans des frontières sûres – l'État souverain d'Israël et l'État souverain de Palestine ayant Jérusalem-Est pour capitale.

Au cours de notre dernière reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, les États Membres ont démontré que le Conseil de sécurité avait une fois encore échoué dans son obligation de maintenir la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Nous avons la certitude que, lors de la présente reprise de la session, les résolutions soumises à l'Assemblée vont également être approuvées et que l'Assemblée va condamner la construction par Israël du mur de séparation sur des terres palestiniennes.

Nous estimons que ce débat sur la situation au Moyen-Orient n'est pas une utilisation frivole des ressources des Nations Unies, et nous ne pensons pas nous acharner sur Israël avec des critiques injustes et interminables. Dans ce débat il est question de sauver

des vies au Moyen-Orient – des vies israéliennes et des vies palestiniennes. La moindre des choses que le peuple palestinien est en droit d'attendre de l'Organisation des Nations Unies est qu'une fois encore nous adoptions à une majorité écrasante les résolutions soumises à l'Assemblée. Vu la décision prise par le Conseil de sécurité, le peuple palestinien n'a pas d'autre instance que l'Assemblée qui puisse examiner son cas. Si nous ne faisons rien, nous enverrons involontairement à Israël le message qu'il peut se permettre de continuer à agir impunément contre le peuple palestinien.

M. Parnohadiningrat (Indonésie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer toute la reconnaissance de ma délégation d'avoir convoqué la vingt-et-unième séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Cette séance est très urgente et elle tombe à point nommé si nous voulons empêcher la région de replonger dans un cycle de violence encore plus profond. À ce propos, ma délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Comme nous le savons tous, le Conseil de sécurité n'est pas parvenu, la semaine dernière, à adopter un projet de résolution qui contenait, entre autres, une déclaration du Conseil affirmant que la construction par Israël du mur dans les territoires occupés est illégale au regard du droit international et doit être interrompue, puis suivie du démantèlement de la partie déjà construite. L'échec de ce projet de résolution au Conseil de sécurité a accru le ressentiment des Palestiniens, qui avaient déjà subi une déception au Conseil de sécurité le mois dernier lors d'un fiasco semblable pour une résolution concernant la décision du Gouvernement israélien d'expulser le Président Yasser Arafat des territoires palestiniens. Encore et encore, nous avons constaté que le Conseil de sécurité est incapable de prendre les mesures nécessaires pour forcer Israël à accepter des conditions qui aboutiraient à une solution juste et équitable du conflit israélo-palestinien. Ma délégation souhaite par conséquent exprimer ses vifs regrets devant l'incapacité du Conseil d'adopter le projet de résolution publié sous la cote S/2003/980, concernant la construction du mur. Nous estimons que le Conseil a

transmis le mauvais message au Gouvernement israélien.

Le débat qui a précédé le vote sur ce projet de résolution a mis en lumière la menace que font peser les récentes mesures israéliennes sur le bien-être de la société palestinienne et sur la perspective de créer un État palestinien en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Il est clair que la construction du mur va bien au-delà de mesures de sécurité. C'est une annexion illégale de fait de larges secteurs du territoire palestinien occupé. La poursuite de telles politiques unilatérales israéliennes représente une grave menace pour la Feuille de route rendue publique par le Quatuor l'an passé, qui détaille une progression axée sur des résultats vers une solution permanente à deux États du conflit israélo-palestinien.

À ce titre, mon gouvernement tient à réaffirmer son soutien à l'idée de mettre fin au conflit sur la base de la Feuille de route et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Pour lever tout doute sur la question, ma délégation tient à réaffirmer que l'objet de la Feuille de route est, comme il y est dit, « le règlement définitif et général du conflit israélo-palestinien d'ici à 2005 ». Le règlement qui doit être négocié entre les parties permettrait l'émergence d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, avec Israël et ses autres voisins. Pour cela, Israël doit cesser toutes ses pratiques illégales, notamment la construction du mur, puisqu'elles violent et mettent en péril la Feuille de route. En outre, les parties du mur déjà achevées doivent être démolies. Il est fondamental qu'Israël reconnaisse cette responsabilité vitale au regard du processus.

Pour terminer, je voudrais exprimer le sincère espoir de ma délégation que la 21e séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé adoptera les projets de résolution, qui figurent dans les documents A/ES-10/L.13 et A/ES-10/L.14. Ma délégation est fermement convaincue que l'adoption de ces deux projets de résolution donnera aux parties concernées de nouvelles raisons de revenir à la table de négociations.

M. Fadaifard (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des

Nations Unies, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

La construction par le régime israélien d'un mur de séparation en plein territoire palestinien occupé, combinée à la poursuite des implantations de colonies de peuplement juives sur le même territoire occupé, est une violation supplémentaire du droit international et des droits fondamentaux du peuple palestinien. C'est une nouvelle manière pour Israël d'atteindre son objectif de nier aux Palestiniens leurs droits nationaux naturels, ce qui, en retour, a un impact grave sur tous les aspects de la question palestinienne.

Le tracé du mur ouvre la voie à la confiscation d'une nouvelle partie du territoire palestinien. Il constitue donc un acte manifeste et clair d'annexion territoriale sous le prétexte de garantir la sécurité. De plus, l'on peut sérieusement craindre que la vie des Palestiniens prisonniers du mur devienne insupportable, les forçant à partir, et créant ainsi une nouvelle génération de réfugiés.

La politique de construction du mur vient compléter l'expansion des colonies illégales de peuplement juives dans le territoire occupé. Les implantations illégales en Cisjordanie, effectuées contre la volonté de la communauté internationale, seront les premières et principales bénéficiaires du mur. Dans le même temps, les implantations juives illégales se multiplient au fur et à mesure que se construit ce mur qui véhicule le racisme. De récents articles de presse indiquent qu'Israël est en train de construire des centaines de maisons en Cisjordanie, compromettant et discréditant toujours plus la Feuille de route et les efforts de ses parrains.

La politique de construction du mur de séparation montre également que le régime israélien n'a jamais véritablement voulu la paix et n'a eu de cesse de saboter toute perspective visant l'établissement d'un État palestinien viable.

Personne ne doit présumer que seuls les Palestiniens auront à assumer les conséquences de ce projet de mur. Nul doute que, s'il n'y est pas mis bon ordre, le mur de séparation aura un impact énorme sur tous les aspects de la question palestinienne et sur l'ensemble de la situation au Moyen-Orient. Alors que la politique israélienne d'oppression et de cruauté à l'encontre des Palestiniens se poursuit avec la même

intensité, les conséquences de l'injustice massive qu'entraînera le mur de séparation seront gigantesques pour les Palestiniens mais aussi pour toute la région. Tout cela ne fait qu'augmenter la déception des Palestiniens face aux efforts de paix internationaux, minant ainsi un peu plus la situation dans le territoire occupé. Une aggravation de la situation dans les zones palestiniennes ne manquera pas, en retour, de fragiliser encore davantage la situation dans tout le Moyen-Orient, une région déjà très instable et qui, entre autres choses, subit les conséquences des péripéties iraqiennes.

Le droit international interdit la conquête et l'acquisition de territoires par la force. Le Conseil de sécurité, en plusieurs occasions, a réitéré cette interdiction. La quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, interdit également de modifier ou d'annexer des territoires occupés.

Il est regrettable que le recours au veto au Conseil de sécurité ait, une nouvelle fois la semaine passée, bloqué l'adoption d'un projet de résolution qui aurait demandé aux Israéliens l'arrêt de la construction du mur de séparation ainsi que son démantèlement. Il est inacceptable que le Conseil de sécurité reste paralysé face à cette crise grave qui est aux premiers rangs des priorités internationales et qui déstabilise l'ensemble du Moyen-Orient. Le monde entier, et en particulier les populations du Moyen-Orient, reste perplexe de voir à quel point une politique de deux poids, deux mesures et une approche partielle sont appliquées aux différentes questions dont est saisi le Conseil de sécurité.

La construction du mur de séparation est un crime manifeste qui va accroître encore le niveau de violence, et c'est une tentative délibérée de porter un coup supplémentaire à tout espoir de paix véritable. Nous pensons que l'Assemblée générale devrait faire tout ce qui est en son pouvoir, notamment demander un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la construction du mur, pour empêcher les Israéliens de mener à bien leur décision.

M. Rodriguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Il s'est avéré nécessaire, une fois de plus, de convoquer d'urgence une session de l'Assemblée générale suite à un veto des États-Unis au Conseil de sécurité. Par 27 fois, la délégation des États-Unis a utilisé son veto pour empêcher la mise en oeuvre des

résolutions du Conseil de sécurité et pour prévenir tout recours au Chapitre VII de la Charte, portant ainsi entrave aux efforts visant à préserver les droits inaliénables du peuple palestinien. À la longue liste d'occupation, d'actes d'agression, d'implantations illégales, de violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme, de terrorisme d'État, d'exécutions extrajudiciaires, d'étranglement économique et de dommages corporels et moraux résultant du refus persistant d'Israël de respecter les dispositions d'une multitude de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, depuis plus de 50 ans, est venu s'ajouter ces derniers mois un acte inacceptable et extrêmement dangereux, à savoir la construction d'un mur de séparation en terre palestinienne.

La résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, qui proclame la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, a posé l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, qui constitue un principe du droit international. Pour cette raison, la communauté internationale a toujours refusé de reconnaître les implantations illégales israéliennes et l'annexion par Israël de Jérusalem-Est et du Golan, ainsi que le confirment respectivement les résolutions 465 (1980), 478 (1980) et 497 (1981) du Conseil de sécurité. Dans ces cas, la réaction de la communauté internationale, exprimée par l'entremise de l'ONU, a été claire et ferme. Cependant, l'annexion qu'Israël a subrepticement réalisée sous nos yeux n'a toujours pas fait l'objet d'une condamnation aussi catégorique.

Israël a présenté comme mesure de sécurité la construction du mur de séparation entre Israël et le territoire palestinien occupé. Il serait tout aussi inacceptable que le mur soit édifié le long de la Ligne dite verte, qui correspond à la frontière établie en 1967 entre Israël et le territoire palestinien occupé. Le mur est en train d'être érigé sur le territoire palestinien occupé, dont il encercle près de 7 % de la superficie, englobant des terres arables, des ressources en eau et des villages.

L'édification du mur de séparation, l'expansion des colonies de peuplement et la construction de routes sécurisées reliant les colonies entre elles et avec Israël sont les marques évidentes d'une expansion territoriale qui porte atteinte au peuple palestinien ainsi qu'à son

droit inaliénable à l'autodétermination et à créer son propre État indépendant et souverain. De même, la construction du mur révèle la véritable position d'Israël, c'est-à-dire son hostilité à un processus de paix digne de ce nom.

L'instauration de nouvelles divisions physiques sur le territoire palestinien occupé rend encore plus hypothétique un règlement définitif et équitable du conflit. La « bantoustanisisation » des territoires palestiniens occupés modifie une fois de plus la donne sur le terrain, ce qui compromet davantage les chances de mener des négociations sur le statut permanent et bloque la création éventuelle d'un État de Palestine d'un seul tenant sur l'ensemble de son territoire. Les violences et l'emploi de la force ne sauraient conduire à la solution mondialement attendue au conflit qui aurait pu être réglé depuis longtemps si le Conseil de sécurité était intervenu avec détermination, s'il ne régnait pas deux poids, deux mesures au sein de cet organe et si le recours au veto par les États-Unis n'avait pas paralysé l'adoption des mesures appropriées pour obtenir le retrait de tous les territoires occupés et la paix tant recherchée dans la région du Moyen-Orient.

Cuba réitère son ferme appui à la cause des peuples arabes et se déclare entièrement solidaire de la lutte et de la résistance qu'ils mènent contre l'occupation étrangère. Cuba nourrit l'espoir que l'Assemblée générale prendra les mesures nécessaires pour faire cesser sur-le-champ la construction du mur de séparation; pour que la Cour internationale de Justice se prononce sur cette question; pour que soient restitués tous les territoires arabes occupés de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et du Golan syrien; pour que cessent les provocations et les agressions d'Israël contre le Liban et la Syrie; pour garantir le retour des réfugiés palestiniens; pour obtenir le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes et pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit légitime de se doter d'un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

M. Niang (Sénégal) : Monsieur le Président, il me plaît, tout d'abord, de vous exprimer la sincère gratitude de ma délégation pour votre louable initiative de convoquer cette session extraordinaire d'urgence sur les mesures illégales prises par l'État hébreu à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

D'emblée, permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer pleinement, au nom de mon pays, à la déclaration faite par l'Ambassadeur de Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'acharnement des forces d'occupation israéliennes à l'encontre des populations palestiniennes innocentes vient d'atteindre de nouveaux sommets, avec ce coup de force d'Israël de construire un mur dit « de sécurité » en Cisjordanie occupée et dans le voisinage de Jérusalem-Est. En s'ajoutant aux opérations massives d'arrestations arbitraires, aux déportations, aux blocages de toutes sortes, aux destructions d'infrastructures et aux assassinats ciblés, le projet de construction de ce mur apparaît comme une nouvelle trouvaille d'Israël dans la panoplie des instruments de répression contre le peuple palestinien désabusé et en détresse.

Selon les autorités israéliennes elles-mêmes, cet ouvrage de la honte, dans sa seule phase initiale, est d'une longueur de 145 kilomètres, ce qui entraîne la démolition de nombreuses maisons palestiniennes et la confiscation d'un peu plus de 1 000 hectares de terres palestiniennes, réputées pour leur grande fertilité. Une autre conséquence de cette malheureuse opération est que 50 000 Palestiniens se retrouvent du jour au lendemain sous juridiction israélienne, en d'autres termes, étrangers sur leurs propres terres. D'ores et déjà, il est établi que le Gouvernement israélien envisage la mise en oeuvre de la deuxième phase de la construction du mur d'Elkana à Jérusalem, à l'est des colonies d'Ariel, de Kedumim et d'Immanuel, dans des zones situées à 20 kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie.

Il s'agit là d'une nouvelle provocation qui est de nature à raviver le sentiment d'humiliation d'un peuple palestinien vexé et méprisé, et à vicier le climat de confiance entre Israéliens et Palestiniens, pourtant appelés à vivre ensemble. Aussi ma délégation en appelle-t-elle à une mobilisation de la communauté internationale, de notre Organisation – en particulier, du Conseil de sécurité – ainsi que du Quatuor des médiateurs, afin de faire entendre raison au Gouvernement israélien en exigeant l'arrêt immédiat de l'édification de ce mur de la discorde et la destruction pure et simple des premières réalisations.

Notre conviction, qui s'inspire de la Charte des Nations Unies, mais également du bon sens, est que seul un ancrage dans la légitimité et la légalité

constitue la meilleure garantie de stabilité et de paix. Mais il s'agit là d'un choix – choix arrimé à un courage lucide. Je voudrais nourrir l'espoir que l'État hébreu saura, plus tôt que tard, adhérer à ce choix, gage de prospérité partagée et de concorde.

M. Lavrov (Russie) (*parle en russe*): La Fédération de Russie est vivement préoccupée par l'évolution alarmante de la situation au Moyen-Orient. Les dernières tragédies survenues là-bas témoignent des tensions extrêmes dans les relations israélo-palestiniennes. Il existe désormais un véritable danger de voir le cadre géographique de la confrontation s'élargir à d'autres pays, ce qui pourrait avoir des retombées plus tragiques encore pour la région et la sécurité internationale en général. La montée ininterrompue des tensions dans la région porte gravement atteinte à l'ensemble des parties au conflit ainsi qu'aux efforts de règlement au Moyen-Orient. Une intervention plus énergique de la part de la communauté internationale est indispensable pour empêcher que le pire des scénarios ne se produise.

Comme nous l'avons dit à maintes reprises au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, la Russie condamne toutes les formes de violence et de terreur, de même qu'elle est résolument opposée à des mesures unilatérales dans les territoires palestiniens, y compris à la construction du mur dit « de séparation ». C'est précisément pour ces raisons que la Russie s'est prononcée en faveur d'une réaction adéquate du Conseil de sécurité face aux dangers que représentent les événements du Moyen-Orient. À présent, il importe d'exhorter les parties à mettre fin sur-le-champ à la confrontation et à relancer le processus politique, dont l'objectif ultime doit être un règlement global de la situation dans la région.

Ce qu'il faut faire maintenant, c'est mettre en oeuvre le plus rapidement possible la Feuille de route qui a été élaborée par le Quatuor des médiateurs internationaux et acceptée par les deux parties. Aussi bien les Palestiniens que les Israéliens doivent renoncer à toutes les mesures qui seraient contraires à l'esprit et à la lettre de la Feuille de route. On débattera de cette question lors de la visite du Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, à Moscou ainsi que d'autres aspects liés au règlement de la question du Moyen-Orient.

Lors de la réunion ministérielle du Quatuor, qui s'est tenue à New York en septembre de cette année, le

Ministre des affaires étrangères de la Russie, M. Igor Ivanov, a proposé l'approbation de la Feuille de route dans une résolution du Conseil de sécurité. Non seulement cette proposition reste d'actualité, mais elle est de plus en plus pertinente. Au cours des jours à venir, la Russie a l'intention de prendre des mesures concrètes en vue de parvenir à un accord sur cette résolution du Conseil de sécurité. Son adoption s'inscrirait dans le cadre des efforts visant à mettre en oeuvre la Feuille de route, seule solution permettant de régler le conflit israélo-palestinien.

En coordination avec ses partenaires du Quatuor, la Russie, dans le cadre du Conseil de sécurité et de concert avec les autres parties intéressées, poursuivra ses efforts énergiques sur toutes les questions liées au règlement pacifique au Moyen-Orient, en ayant à l'esprit que toutes ces questions sont intimement liées.

M. Memon (Pakistan) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué la présente session extraordinaire. Il est important pour l'Assemblée générale de réfléchir aux mesures israéliennes illégales, notamment la construction du mur de séparation et la poursuite des implantations, qui constituent un grave défi aux efforts de paix au Moyen-Orient. Le Pakistan s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Dans le débat public qui a eu lieu au Conseil de sécurité le 14 octobre, le Pakistan a souligné son opposition à l'édification du mur de séparation sur les territoires palestiniens occupés. Nous pensons que le mur est illégal; il a des conséquences humanitaires graves et il sape gravement le processus de paix.

Le mur de séparation est construit en violation flagrante du droit international et des engagements pris par Israël au titre des accords bilatéraux et internationaux. Le mur ne suit pas ce que l'on appelle la « Ligne verte » et en fait, il pénètre profondément dans les terres palestiniennes. Partant, il est contraire au principe fondamental du droit international, qui considère comme illégale l'acquisition de territoires par la force. Ce principe, qui découle de la Charte, est aussi reflété dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi que dans les autres accords internationaux sur le Moyen-Orient.

Dans son récent rapport, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. John Dugard, a décrit la position juridique comme suit :

« Le Mur présente toutes les caractéristiques d'une structure permanente. Le fait qu'il englobe la moitié des colons de la Rive occidentale et de Jérusalem-Est tend à prouver qu'il est conçu pour renforcer la position des colons. Tout laisse à penser qu'Israël est déterminé à créer une situation sur le terrain qui revienne à une annexion de fait. Ce type d'annexion, désigné sous le terme de conquête en droit international, est interdit par la Charte des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève » (*E/CN.4/2004/6*).

En outre, l'Accord intérimaire israélo-palestinien de 1995 sur la Cisjordanie et la bande de Gaza stipule qu'aucune partie ne « prendra l'initiative ni n'adoptera de mesures qui modifieraient le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza dans l'attente du résultat des négociations sur le statut permanent » et que « l'intégrité et le statut » de la Cisjordanie et du territoire de la bande de Gaza « devront être préservés durant la période intérimaire ». La construction du mur constitue également une violation patente de ces dispositions et doit donc prendre fin.

La construction du mur n'est pas conforme aux obligations israéliennes au titre de la Feuille de route du Quatuor pour la paix au Moyen-Orient. La Feuille de route stipule notamment qu'Israël « suspend toutes ses activités quant à la création de colonies de peuplement, conformément au rapport Mitchell », y compris l'expansion naturelle des implantations. Il est évident qu'au lieu de suspendre ces implantations illégales, le mur contribuera à leur expansion dans les territoires occupés.

On a fait valoir que le mur était indispensable pour lutter contre le terrorisme et renforcer la sécurité. C'est un argument intenable. Cela illustre en fait la manière dont certains exploitent la guerre contre le terrorisme pour promouvoir d'autres objectifs dans le cadre de différends de longue date. De toute évidence, la construction d'un mur ne renforcera pas la sécurité. C'est plutôt en mettant fin à l'occupation illégale des terres palestiniennes – qui reste la cause profonde des tensions et du conflit au Moyen-Orient – que l'on instaurera la sécurité.

La communauté internationale s'inquiète à juste titre des conséquences humanitaires du mur de séparation. Des propriétés privées palestiniennes ont été réquisitionnées sur ordre militaire pour s'approprier les terres sur lesquelles sera construit le mur. Le mur isolera et fragmentera les Palestiniens et les séparera de leurs villes et de leurs ressources. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a calculé que plus de 210 000 Palestiniens seraient gravement affectés par le mur.

Des images satellite du tracé du mur indiqueraient que 45 % des ressources en eau palestiniennes et 40 % des terres arables palestiniennes se trouveront du côté israélien du mur, et que 30 % des Palestiniens devront vivre dans des enclaves situées du côté israélien. Comme l'a noté un observateur, le mur séparera les enfants de leurs écoles, les femmes des cliniques obstétriques modernes, les travailleurs de leur lieu de travail et les communautés de leurs cimetières.

Le mur de séparation sape les perspectives d'une solution juste et durable au différend israélo-palestinien. Dans son exposé au Conseil de sécurité, le 15 septembre 2003, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, M. Roed-Larsen, a énuméré les incidences suivantes :

« En dépit de tous les appels lancés par les membres du Quatuor, le Gouvernement israélien continue à construire ce mur, ce qui rend plus difficile la création d'un État palestinien viable, éloigne tout espoir de paix et sape tous les efforts que pourrait faire un premier ministre palestinien pour rallier l'appui de la population. » (*S/PV.4824, p. 6*)

Les hauts responsables du Quatuor, dans une déclaration distribuée à l'issue d'une réunion tenue à New York le 26 septembre 2003,

« ...relèvent avec une vive préoccupation le tracé réalisé et proposé de la clôture qu'Israël construit en Cisjordanie, d'autant plus qu'elle entraîne la confiscation de terres palestiniennes, bloque la circulation des personnes et des biens et nuit à la confiance des Palestiniens dans le processus de la feuille de route, du fait qu'elle semble préjuger des frontières finales du futur État palestinien » (*S/2003/951, annexe, p. 3*).

Le Secrétaire général de l'ONU avait auparavant qualifié le mur de séparation et les implantations de graves obstacles à la réalisation d'une solution prévoyant deux États.

La communauté internationale a l'obligation de prévenir l'annexion illégale des terres palestiniennes. Il est indubitable que lorsque le mur de séparation sera achevé, il invalidera toute possibilité de créer un État palestinien viable et contigu. Il importe donc de convaincre le Gouvernement israélien de mettre un terme à la construction du mur que nous déplorons, et de le démanteler.

Le Pakistan pense que la communauté internationale a également l'obligation de promouvoir une paix globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) et du plan de paix du Prince héritier Abdullah. Nous avons tous intérêt à ce que la violence cesse, que la situation se normalise et que le processus de paix soit relancé. Ce n'est que grâce à une mise en oeuvre totale et en toute bonne foi de la Feuille de route que nous ferons progresser la vision de deux États – Israël et Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité dans des frontières reconnues.

Nous appuyons donc les projets de résolution présentés aujourd'hui.

M. Shervani (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette session extraordinaire d'urgence en vue d'examiner une question importante pour les États Membres de l'Assemblée générale.

Cela fait moins de quatre mois qu'un accord, signé le 27 juin 2003 entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne sur le retrait des forces israéliennes de positions convenues dans la bande de Gaza et Bethléem, a suscité des espoirs en vue de l'application de la Feuille de route du Quatuor, conduisant à un règlement définitif du conflit, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Durant plusieurs semaines, une paix et un calme relatifs ont régné, vite interrompus par le retour du même cycle de violences et d'actes de vengeance, que nous avons si souvent connu au Moyen-Orient.

La semaine dernière, trois membres d'un convoi diplomatique des États-Unis d'Amérique ont perdu la vie dans une attaque terroriste à Gaza. Nous

condamnons l'attentat et présentons nos condoléances aux familles des victimes et au Gouvernement des États-Unis. Nous rendons hommage aux autorités palestiniennes pour leur action rapide visant à faire rendre des comptes aux suspects, et nous sommes convaincus que ces efforts donneront lieu à des résultats.

Malheureusement, certains actes récents du Gouvernement israélien n'ont pas aidé la cause de la paix. L'attaque aérienne du 5 octobre sur le territoire syrien a aggravé les tensions dans une région déjà explosive. Nous déplorons vivement cette attaque et la violation de l'intégrité territoriale de la Syrie. Réagissant à l'attaque, le Secrétaire général a indiqué qu'il était particulièrement préoccupé par le fait que cette nouvelle escalade dans une situation déjà tendue et difficile puisse aggraver l'ampleur des conflits actuels au Moyen-Orient, menaçant davantage la paix et la sécurité régionales.

Les dernières semaines ont également vu une escalade des activités militaires israéliennes dans les territoires occupés. Les récentes opérations des Forces de défense israéliennes à Gaza ont occasionné la mort de 14 Palestiniens et 1 400 personnes seraient sans-abri.

Aujourd'hui, la question a trait aux actions israéliennes pour construire un mur dans les territoires occupés. Tout en comprenant le droit des États à la légitime défense, la décision unilatérale d'Israël de construire un mur de sécurité dans les territoires occupés ne peut être justifiée. Et surtout, l'insistance d'Israël à poursuivre la construction d'un mur de sécurité pourrait largement être interprétée comme une tentative de préjuger de l'issue de toute négociation sur le statut définitif entre Israël et l'Autorité palestinienne, sur la base du principe « terre contre paix », tel que demandé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Avant de poursuivre ses plans, Israël doit également tenir compte des conséquences humanitaires de ses actions unilatérales sur les Palestiniens. La construction du mur toucherait des terres palestiniennes, annexerait des zones agricoles, détruirait des habitations et séparerait des familles. Ces actions ne peuvent qu'accroître le sentiment de désespoir et de frustration chez les Palestiniens et aggraver une situation déjà rendue difficile par l'imposition de contraintes et de souffrances en raison

des bouclages. Nous demandons à Israël de cesser cette construction dans les territoires palestiniens occupés.

La voie de la paix est souvent difficile mais il faut la suivre dans l'intérêt des peuples de la région et dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie internationales. Il ne doit pas y avoir d'interruption dans les efforts de la communauté internationale pour promouvoir le processus de paix, indépendamment des obstacles rencontrés. Comme l'a écrit récemment un chroniqueur connu, « si le conflit israélo-palestinien ne connaît pas d'amélioration, il ne fera qu'empirer ».

Il appartient à tous les États Membres de l'Assemblée de contribuer à la tâche visant à consolider les acquis obtenus à Oslo et Madrid, et de promouvoir l'application de la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, énonçant pour la première fois la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et Palestine, vivent côte à côte, dans des frontières sûres et reconnues.

L'Inde appuie la Feuille de route du Quatuor comme le seul processus viable pouvant promouvoir un règlement pacifique du conflit. Nous sommes convaincus que l'urgence actuelle est que les parties concernées, les membres du Quatuor et la communauté internationale persévèrent. C'est la voie la plus raisonnable pour sortir de cette impasse.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie la demande de la Ligue des États arabes et du Mouvement des pays non alignés de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Monsieur le Président, nous vous remercions de tenir cette réunion opportune.

La tension au Moyen-Orient s'est de nouveau aggravée récemment. La Chine est vivement troublée et préoccupée par les nouveaux développements. Dans ces circonstances, il est déplorable que le Gouvernement israélien ait décidé de poursuivre la construction du mur de séparation et d'élargir les colonies de peuplement. L'explication du Gouvernement israélien – des raisons de sécurité – n'est pas convaincante.

Nous pensons que la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et que sa substance est que les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à un État, ne sont pas rétablis. La cause profonde du conflit actuel israélo-palestinien est le grave manque de confiance

mutuelle, conduisant au cercle vicieux de violence suivie de violence. L'objectif ultime dans la recherche de solutions à la question du Moyen-Orient est d'assurer la coexistence pacifique de tous les pays de la région. Le mur de séparation ne pourra pas régler les problèmes de sécurité d'Israël. Il servira en fait à aggraver l'hostilité et la haine mutuelle, nous éloignant davantage de l'objectif de coexistence pacifique entre les pays du Moyen-Orient. L'histoire des 50 dernières années ou plus dans la région montre clairement que la négociation politique est la seule voie conduisant à une stabilité durable dans la région.

Les pourparlers de paix israélo-palestiniens connaissent actuellement de graves remises en question. Nous en appelons à toutes les parties concernées pour qu'elles adoptent une démarche sur le long terme, qu'elles fassent preuve de retenue et qu'elles prennent des mesures concrètes pour éviter tout acte d'extrémisme, de façon à mettre en place des conditions permettant de réduire les tensions et de reprendre les pourparlers.

D'autre part, nous pensons que la communauté internationale, et en particulier le mécanisme du Quatuor, doit poursuivre et intensifier ses efforts pour promouvoir la paix et recommencer la mise en oeuvre de la Feuille de route le plus tôt possible. La Chine, membre permanent du Conseil de sécurité, est prête à travailler avec le reste de la communauté internationale et à continuer d'oeuvrer personnellement au renforcement du processus de paix au Moyen-Orient.

M. Chidyaisiku (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : J'associe le Zimbabwe à la déclaration faite par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non-alignés. Le Zimbabwe, membre du Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non-alignés, vous est reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Nous voulons croire que ce débat contribuera utilement aux efforts pour ramener la paix au Moyen-Orient et faire progresser notre programme commun en faveur de la paix et de la sécurité.

Le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (E/CN.4/2004/6)

montre clairement les souffrances du peuple palestinien. Cette situation est pour nous une grave source de préoccupation, alors que nous voyons au quotidien se déchaîner à un niveau inacceptable la violence israélienne, le terrorisme et les destructions de biens contre des femmes, des enfants et des hommes palestiniens innocents.

Si nous reconnaissons le droit de tout pays, Israël y compris, à la légitime défense, nous condamnons les massacres et les bombardements gratuits et insensés et le recours excessif à la force militaire qui sont le fait de ce pays. L'ONU ne peut laisser continuer de se perpétuer ainsi des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous convenons avec le Rapporteur spécial qu'il y a des limites à la violation des droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme. Il importe également de maintenir un équilibre entre le respect des droits de l'homme et les intérêts de la sécurité.

Nous sommes préoccupés de voir qu'Israël a poursuivi la construction d'un mur de séparation entre lui et la Cisjordanie, au mépris flagrant du paragraphe 4 de l'Article 2 et du paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, et en violation de l'article 47 de la Quatrième Convention de Genève, qui interdit l'annexion par une puissance occupante de tout ou partie du territoire occupé. L'article 33 de la même Convention prohibe la punition collective des personnes protégées.

La construction du mur, qui ne tient pas compte des préoccupations légitimes du peuple palestinien, a engendré la confiscation de terres palestiniennes, la destruction des moyens de subsistance de la population et l'annexion de ses terres. On a coupé les gens de leurs terres, de leur lieu de travail, de leur école, de leur centre de soins et d'autres services sociaux.

Loin d'aider les efforts de paix, la situation décrite les détruit. Elle met également en danger l'existence d'un État souverain indépendant de Palestine. Il importe donc que l'ONU et les autres parties prenantes de la communauté internationale prennent immédiatement des mesures concrètes pour qu'il soit mis fin à l'arrogance du pouvoir et à l'absence de moralité que dénotent les actes d'Israël dans les territoires occupés.

Cela est important si l'on veut sauver le potentiel existant en faveur de la paix et d'un règlement définitif fondé sur l'existence de deux États, Israël et la

Palestine. Nous exhortons l'Assemblée générale à apporter son assistance au processus. En fin de compte, nous espérons que l'Assemblée adoptera le projet de résolution dont nous sommes saisis et qu'elle signifiera fermement la volonté de la communauté internationale d'appeler un chat un chat. La construction de ce mur de séparation n'est rien d'autre qu'une tactique expansionniste.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États en cours d'adhésion – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne est fermement attachée à l'objectif clair de deux États, Israël et un État de Palestine viable et démocratique, coexistant en paix et en sécurité, dans le cadre d'une paix globale au Moyen-Orient, comme le prévoit la Feuille de route.

L'Union européenne est profondément préoccupée par la situation dans la région. Elle a noté que malgré l'appui de la communauté internationale à la recherche d'une solution juste et durable, un effort insuffisant a été fait par les parties concernées pour saisir l'occasion de paix que représente la Feuille de route, et soulignée par la récente déclaration ministérielle du Quatuor, en date du 26 septembre. Au contraire, la montée de la violence ajoute encore aux souffrances et à la liste des victimes tant dans la population israélienne que dans la population palestinienne et met en danger la sécurité de la région et au-delà. L'Union européenne en appelle par conséquent aux deux parties, Israël et l'Autorité palestinienne, pour qu'elles tiennent les engagements qu'elles ont pris lors du sommet d'Aqaba le 4 juin dernier.

L'Union européenne exhorte toutes les parties de la région à mettre en oeuvre immédiatement des politiques propices au dialogue et aux négociations. Les relations de l'Union européenne avec ceux qui prendraient des mesures en sens contraire ne pourraient que se ressentir d'un tel comportement.

L'Union européenne salue les initiatives provenant de la société civile, des deux côtés, et elle est prête à continuer d'aider les efforts de rapprochement, de renforcement de la confiance et de recherche d'une paix durable.

L'Union européenne condamne fermement l'intensification des attentats suicide et autres actes de violence qui se sont produits au cours des dernières semaines; elle appelle toutes les parties à s'abstenir de tout acte provocateur de nature à provoquer une nouvelle escalade des tensions. L'Union européenne condamne fermement l'odieux attentat terroriste qui a coûté la vie à trois citoyens des États-Unis près du point de contrôle d'Eretz, dans la bande de Gaza, le 15 octobre dernier, et elle présente ses condoléances aux familles endeuillées. L'Union européenne espère fermement que les auteurs de cet attentat seront traduits en justice.

Les attentats terroristes contre Israël ne sauraient être justifiés. L'Union européenne répète que la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes constitue, pour elle comme pour la communauté internationale dans son ensemble, une priorité et que tous les pays, en particulier ceux de la région, ont le devoir de coopérer activement à la lutte contre le terrorisme et de s'abstenir de tout appui, direct ou indirect, à des organisations terroristes.

L'Union européenne souligne une fois de plus que l'Autorité palestinienne doit concrètement faire la preuve de sa détermination à lutter contre la violence extrémiste et exhorte l'Autorité palestinienne et son Président à prendre immédiatement des mesures décisives pour consolider tous les services de sécurité palestiniens sous le contrôle clair d'un Premier Ministre et d'un Ministre de l'intérieur dûment mandatés et à prendre des mesures au sujet des individus et groupes qui mènent et planifient des attentats terroristes.

L'Union européenne reconnaît le droit d'Israël de protéger ses citoyens des attentats terroristes. Elle exhorte le Gouvernement israélien, lorsqu'il exerce ce droit, à ne ménager aucun effort pour éviter de faire des victimes civiles et à ne prendre aucune mesure de nature à aggraver la situation humanitaire et économique désespérée du peuple palestinien. Elle appelle également Israël à s'abstenir de toute mesure punitive qui ne serait pas conforme au droit international, y compris des exécutions extrajudiciaires.

L'Union européenne est particulièrement préoccupée par le tracé de ce que l'on appelle la « barrière de sécurité » en Cisjordanie occupée. L'écart envisagé par rapport au tracé de la Ligne verte pourrait

préjuger de négociations futures et rendre la solution de deux États impossible à mettre en oeuvre sur le terrain. Il entraînerait des difficultés humanitaires et économiques supplémentaires pour les Palestiniens. Des milliers de Palestiniens à l'ouest de la barrière sont coupés de services essentiels en Cisjordanie, et des Palestiniens à l'est de la barrière n'auront plus accès à leurs terres et aux ressources en eau.

L'Union européenne appelle Israël à revenir sur sa politique d'implantation de colonies de peuplement et à démanteler celles qui ont été construites après mars 2001.

L'Union européenne réaffirme sa détermination de contribuer à tous les aspects de la mise en oeuvre de la Feuille de route. Elle souligne l'importance et l'urgence de mettre en place un mécanisme de contrôle par des tiers crédible et efficace.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a voté la semaine dernière sur un projet de résolution pratiquement identique à l'un des textes dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui. Comme vous le savez, Monsieur le Président, ma délégation s'est opposée au projet de résolution et quatre délégations se sont abstenues. Les États-Unis étaient prêts à engager un débat sur ce projet, mais l'appel précipité à un vote immédiat mardi soir a malheureusement empêché tout débat. Notre position sur les projets de résolution du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui manquent d'objectivité est très claire. Ils sont inacceptables s'ils ne prennent pas en compte la situation complexe en matière de sécurité sur le terrain et s'ils ne comprennent pas une condamnation des attentats terroristes et des groupes qui les perpétuent.

Trois Américains ont été tués pas plus tard que la semaine dernière à l'extérieur d'un camp de réfugiés dans la bande de Gaza – et je remercie ceux qui, dans leurs déclarations, ont exprimé leurs condoléances aux familles. Ces employés du Gouvernement des États-Unis escortaient des attachés culturels qui allaient s'entretenir avec des universitaires palestiniens candidats à des bourses Fulbright en vue d'étudier ou d'enseigner aux États-Unis. Le Président Bush a fermement condamné cet attentat odieux qui a visé des ressortissants des États-Unis à Gaza. Il a déclaré que les autorités palestiniennes auraient dû s'atteler bien avant à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes. L'incapacité à créer une force de sécurité

palestinienne efficace pour contrer le terrorisme continue d'entraîner des pertes en vies humaines. Il a également déclaré : « Ceci est un nouvel exemple de la façon dont les terroristes sont les ennemis du progrès ainsi que des chances offertes au peuple palestinien ».

Toute résolution concernant la barrière doit, à notre avis, tenir compte de considérations plus larges : la situation actuelle en matière de sécurité, y compris les attentats terroristes dévastateurs. Nous nous opposons à l'appel en vue d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui ne ferait d'après nous que compliquer les efforts de la communauté internationale en vue de mettre en oeuvre la solution de deux États. Toute solution au conflit doit s'obtenir par un règlement négocié, comme le préconisent les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le fait d'avoir un nouveau protagoniste comme la Cour internationale de Justice dans le processus de paix ne fera que compliquer les choses et risquera de politiser la Cour. Cela ne sera pas de nature à permettre à la Cour de contribuer à la sécurité mondiale et au respect de la primauté du droit.

Pour leur part, les États-Unis, avec les partenaires du Quatuor, continueront de réaliser la vision du Président Bush d'une solution de deux États au conflit israélo-palestinien, comme le prévoit la Feuille de route. Nous sommes attachés à la Feuille de route en tant que moyen de parvenir à l'objectif de deux peuples, israélien et palestinien, vivant côte à côte, dans la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale du 10 octobre 1975, je donne à présent la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Lamani (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée vous exprimer nos profonds remerciements, Monsieur le Président, d'avoir promptement réagi à notre requête de convoquer une reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Nous espérons que le Conseil de sécurité adopterait le 14 octobre dernier une mesure définie et contraignante visant à empêcher le Gouvernement israélien de poursuivre la construction du mur expansionniste. Le recours au veto a malheureusement anéanti ces espoirs.

Les colonies de peuplement israéliennes illégales offrent de nouvelles preuves des mesures colonialistes

qu'Israël a adoptées depuis 2002 en décidant de construire la soi-disant barrière de sécurité en Cisjordanie et en poursuivant ses politiques illégales dans les territoires palestiniens occupés. La construction de ce mur de séparation raciste à l'intérieur des territoires palestiniens est une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire étant donné que ce mur constitue une tentative de modifier la réalité sur le terrain et sape les perspectives de paix en Cisjordanie et dans les territoires palestiniens. Le mur divisera la Cisjordanie en centaines de petites entités séparées qui ne sont pas viables et qui ressembleront à de petites prisons séparées et entourées de postes de contrôle, de barrages militaires et de colonies de peuplement israéliennes. Ainsi, la politique israélienne à l'encontre des Palestiniens ressemble en tout point au crime de l'apartheid, tel qu'il est défini dans la Convention internationale de 1976 sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Dans une note d'information portant sur le mur de sécurité, datée d'avril 2003, B'Tselem, le Centre d'information israélien sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, dit que d'après l'expérience passée, Israël a abusé de son pouvoir pour restreindre les mouvements des Palestiniens dans les territoires occupés afin de parvenir à des objectifs illicites, motivés par des considérations qui n'ont rien à voir avec la sécurité d'Israël. Il est raisonnable de présumer que le mur de séparation, comme les colonies de peuplement israéliennes, créera une situation sur le terrain qui servira à étayer de futures revendications israéliennes en vue d'annexer de nouveaux territoires.

Outre les conséquences désastreuses que le mur de séparation aura sur le peuple palestinien, les responsables des églises chrétiennes à Jérusalem ont publié une déclaration le 26 août 2003 appelant l'attention sur les effets désastreux et les dégâts considérables que le mur aura sur Bethléem et la communauté chrétienne. Les effets psychologiques sur la vie quotidienne des chrétiens seront énormes : ils seront isolés, privés d'accès à leur terre et leurs mouvements seront soumis à des restrictions. Les visites des pèlerins à Bethléem seront extrêmement limitées.

Dans le communiqué final publié par la dixième session de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Putrajaya (Malaisie) du 16 au 18 octobre, les chefs d'État ou de gouvernement et des organisations

ont demandé à la communauté internationale de contraindre Israël à arrêter la construction du mur et à revenir sur sa décision concernant cette structure raciste. Le mur viole les territoires palestiniens, les transforme en bantoustans et impose une réalité politique injuste qui ne fera qu'entraîner une détérioration de la situation dans l'ensemble de la région.

Il est clair qu'Israël, puissance occupante, n'a absolument pas respecté ses engagements à l'égard de la population civile palestinienne, conformément au droit international et au droit humanitaire international. Cette situation dure depuis 36 ans; toutefois, l'escalade des violations commises par Israël a pris un tournant très dangereux depuis septembre 2000. Protéger Israël et lui donner carte blanche ne fait que l'encourager à continuer à violer les conventions de Genève, les lois de La Haye et les résolutions pertinentes de l'ONU. Nous n'avons cessé de réclamer une protection internationale pour le peuple palestinien, et ce mécanisme permettrait d'avancer sur la voie du retrait des forces d'occupation israéliennes des territoires palestiniens et de mettre fin à l'occupation. Nous relançons cet appel face à l'escalade de la violence des forces israéliennes contre les civils palestiniens dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés. Cette protection internationale est de la plus grande urgence pour les Palestiniens.

Le fait que la communauté internationale n'ait pas su faire face avec sérieux et fermeté à la détérioration de cette situation dangereuse dans les territoires palestiniens occupés entraînera sans doute une perpétuation de la violence et des destructions et

fera couler encore plus de sang. Nous ne pouvons pas laisser Israël poursuivre la construction de son mur expansionniste, continuer sa politique de peuplement et perpétuer son occupation illégale des territoires palestiniens et arabes.

La seule option de la communauté internationale est de forcer Israël à cesser sa campagne militaire barbare et inhumaine contre le peuple palestinien, à mettre fin à ses politiques colonialistes de peuplement, à retirer le mur expansionniste et à revenir à la table des négociations. Nous soulignons de nouveau que la cause profonde du présent conflit au Moyen-Orient est l'occupation israélienne de territoires palestiniens et arabes, y compris Jérusalem, depuis 1967. La fin de cette occupation est le seul moyen de résoudre ce conflit.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour pour la présente séance. Comme indiqué plus tôt, s'agissant de cette question, l'Assemblée est saisie de deux projets de résolution publiés sous la cote A/ES-10/L.13 et A/ES-10/L.14. À la demande des auteurs, l'Assemblée poursuivra l'examen de cette question demain à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 45.